

DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Étaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr DELEMARRE Arnold, Mme ROUGET Nathalie, Mme BLOT Séverine, Mr ROBIN Jean-Luc, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr BOURIQUET Sébastien, Mme GARANDEL Nathalie, Mr MARION Michel, Mr HEUDIER Bernard, Mr MILLEROT Emmanuel et Mme CARN Florence.

Absents excusés : Mr BOURIQUET (pouvoir à Mme BLASZCZYK), Mr PANNETRAT Jacky (pouvoir à Mr GAUTHERON) et Mr LAUMAIN Philippe (pouvoir à Mr HEUDIER).

Secrétaire de séance : Mr DELEMARRE Arnold

La séance a été publique.

* * * * *

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr DELEMARRE Arnold est désigné secrétaire de séance.

2015/0087 BUDGETS PRIMITIFS 2015 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers qu'à la suite de la saisine du Préfet de la Nièvre, au titre des articles L.1612-2 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a rendu le 15 juin 2015 l'avis n°15.CB.16, suite auquel le Préfet a pris un arrêté le 01^{er} juillet 2015 portant avis de règlement du budget de la Collectivité, qui suit l'avis de la CRC.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 et R.1612-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de cet avis de la CRC et de l'arrêté du Préfet.

Après ces lectures, le Maire déclare que, conformément aux textes légaux,

- le Budget Primitif principal 2015 de la Commune est donc arrêté
 - en fonctionnement, en équilibre, à 659 098 € en dépenses et en recettes
 - en investissement, en équilibre, à 1 726 721 € en dépenses et en recettes.
- le Budget Primitif annexe d'assainissement 2015 est donc arrêté
 - en fonctionnement, en suréquilibre, à 127 975 € en recettes et 50 660 € en dépenses
 - en investissement, en équilibre, à 53 588 € en recettes et en dépenses.

Le Maire lit alors au Conseil une déclaration écrite qu'il a pensé utile pour bien préciser les commentaires que lui inspire la procédure de mise au point du Budget Primitif, ainsi que les conclusions personnelles qu'il en tire :

« Les textes qui encadrent le fonctionnement de nos institutions ont été rigoureusement respectés.

Le Préfet a pris les responsabilités qui lui sont confiées par l'Etat, et il a appliqué la procédure prévue par ces textes, en notifiant au Maire le 01^{er} juillet 2015 l'arrêté de règlement du Budget Primitif principal de la Commune de Sougy-sur-Loire, et de son Budget annexe du service Assainissement.

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté (CRC) a procédé à un audit détaillé de nos comptes et de nos projets, et a rendu son avis le 15 juin 2015 : elle a validé les comptes Administratifs 2014, ainsi que la cohérence entre les écritures comptables et les très nombreux documents administratifs audités (conventions, contrats, marchés, courriers, etc. ...).

Cet audit a commencé par une réunion en Mairie avec la CRC le 11/05/2015, et a fait l'objet de très nombreux échanges téléphoniques, mails et envois de documents.

La CRC a retenu la grande majorité des propositions du Maire, en réduisant quelques postes de dépenses de fonctionnement (34 K€) : électricité, honoraires, associations, cagnotte, ...

Elle a conservé toutes les recettes de fonctionnement et d'investissement sauf la subvention FISAC pour le multiservices, qu'elle a estimée incertaine.

Elle a retenu l'ensemble des investissements proposés, mais seulement au stade des études jusqu'aux marchés d'entreprises et demandes de subventions, pour les deux projets «Villavenir / 3 logements» et «extension du réseau d'assainissement », en laissant au Conseil la décision en fin d'année 2015 de lancer les travaux correspondants.

S'agissant du projet ELODIE, elle a validé le financement par la CCSN de la salle événementielle à hauteur de 599 036 € (part HT), la Commune faisant son affaire de la récupération de la TVA.

Mais elle a oublié

- de reporter en intégralité le financement de l'aire de jeux (restes à réaliser de 2014)*
- d'inscrire comme prévu les études complémentaires de la chaudière collective bois,*

ce qui justifie la décision modificative inscrite à l'ordre du jour.

La CRC a estimé que la situation financière de la Commune était saine et que notre endettement était très supportable, puisqu'elle a maintenu un nouvel emprunt, tout en acceptant de maintenir la réduction de -1 % sur les trois taxes locales proposée par le Maire (et votée à l'unanimité par le Conseil).

Le programme prévu au Budget non voté par le Conseil Municipal le 05 février 2015, le 10 avril et le 14 avril 2015 pourra donc désormais être appliqué, conformément aux engagements pris devant les électeurs et au résultat des élections municipales de 2014.

L'exécution des deux budgets se déroulera conformément aux dispositions habituelles, dans les mêmes conditions que si ils avaient été votés par le Conseil Municipal.

La vérité a vaincu les déclarations mensongères et les propositions fantaisistes ; le droit, les faits, les textes et les chiffres se sont imposés ; la réalité et le bon sens l'ont emporté : tout est en place désormais pour repartir d'un bon pied.

Le Maire souhaite donc que l'aboutissement de la procédure exceptionnelle qui a marqué la mise en place des budgets ouvre une période nouvelle dans le fonctionnement du Conseil Municipal, en tirant notamment un trait sur des procédures juridiques nombreuses, qui ont généré un gros travail inutile, ont retardé considérablement la marche de la Commune, et sont coûteuses pour tout le monde - et notamment les contribuables Sougyçois -.

De plus, ces procédures divisent profondément notre Communauté et mettent à mal sa convivialité, nuisant beaucoup à son image et son attractivité, que nombre de nos concitoyens ont choisies en venant s'installer à Sougy-sur-Loire.

Chacune et chacun a fait valoir ses convictions et présenté ses arguments, en application des engagements pris auprès des ses électeurs, ce qui est honorable.

Mais il est temps désormais, puisque le litige essentiel a disparu, de revenir à la fonction prioritaire du Conseil Municipal : être au service des habitants de Sougy-sur-Loire, en dépassant les préoccupations personnelles, en oubliant les tensions et conflits nés de la campagne électorale de 2014, et en signant « la paix des braves » ... »

B. Heudier prend alors la parole pour déclarer que le groupe d'opposition « récusé » l'avis de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que l'arrêté de Mr le Préfet. Il déposera donc des « recours » contre ces deux documents. A la question du Maire qui l'interroge sur les institutions auprès desquelles il compte déposer ces recours, il répond qu'il s'agit de « ses petits secrets ».

Le Maire fait observer que sur son blog internet, B. Heudier évoque « un passage en force, style 49.3 » du Préfet, alors que Mr le Préfet, représentant de l'Etat a appliqué rigoureusement la procédure prévue par les textes. B. Heudier confirme son appréciation.

2015/0088 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE

L'avis n°15.CB.16 de la CRC mentionnant « que les résultats de clôture du projet de compte administratif soumis au conseil municipal le 14 avril 2014 sont conformes à ceux du compte de gestion du comptable public » et « que le projet de compte administratif peut être substitué au compte administratif, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, notamment pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-12 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6 » et le Préfet reprenant dans sa lettre cette indication par la CRC, le Compte Administratif 2014 de la Commune se substitue au Compte Administratif 2014 présenté le 14 avril 2015 au Conseil Municipal.

Le compte Administratif 2014 étant donc maintenant adopté, le "raccordement" entre les écritures comptables des exercices 2014 et 2015 pourra donc être assuré.

2015/0089 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 COMMUNE

Considérant que les modifications des restes à réalisés apportées par la Chambre Régionale des Comptes impactent le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 189 951,07 €
B Résultat antérieur reporté	+ 69 440,08 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 259 391,15 €
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	+ 63 092,42€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 307 860,00 €
F Besoin de financement =D+E	- 244 767,58 €
AFFECTATION = C =G+H	259 391,15 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	244 767,58 €
H Report en fonctionnement R 002	14 623,57 €
Déficit reporté D 002	0,00 €

2015/0090 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'avis n°15.CB.16 de la CRC mentionnant « que le projet de compte administratif peut être substitué au compte administratif, notamment pour la mise en œuvre des dispositions prévues

aux articles L.1424-35, L.2531-12 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6 », le Compte Administratif 2014 du service Assainissement de la Commune se substitue au Compte Administratif 2014 présenté le 14 avril 2015 au Conseil Municipal.

Le compte Administratif 2014 étant donc maintenant adopté, le "raccordement" entre les écritures comptables des exercices 2014 et 2015 pourra donc être assuré.

2015/0091 DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle aux conseillers que, une fois le Budget Primitif notifié par M. le Préfet, le Conseil retrouve la possibilité de procéder à des décisions modificatives.

Il revient sur trois modifications qu'il convient, de son point de vue, d'apporter au Budget Primitif (au total 34 000 € de dépenses supplémentaires en Investissement), qui correspondent à des "oublis" ou des "défauts de compréhension réciproque" dans les très nombreux échanges chiffrés avec la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne.

Ils concernent :

- l'aire de jeux, installée finalement dans le square, et donc intégrée dans le « projet square », figurait en 2014 à l'article « installations générales » alors que tous les autres travaux étaient prévus à l'article « agencements et aménagements » ; mais la CRC n'ayant inscrit que 6 100 € dans les « restes à réaliser » reportés de 2014 sur 2015 à l'article « installations générales », il manque 8900 € pour payer l'aire de jeux. D'autres travaux complémentaires d'aménagement n'ayant pas été inscrits au moment du BP (gravillon, parking, ...), il manque également 6100 € pour régler les factures correspondantes. 15 000 € sont donc nécessaires pour payer la totalité des factures en attente.

- les crédits d'études jusqu'aux marchés d'entreprise permettant de préparer les travaux des trois logements « Villavenir » ont bien été inscrits au Budget Primitif. Mais les mêmes crédits d'études ont été « oubliés » pour la chaudière collective bois. Il convient donc de rajouter 16 000 € au Budget Primitif si le Conseil veut pouvoir se déterminer sur l'opportunité de lancer des travaux, qui semblent particulièrement intéressants et très rentables pour la Commune, comme l'a montré la présentation de l'étude de faisabilité lors du dernier Conseil.

- les crédits nécessaires à la modification du PLU, que beaucoup d'habitants attendent (soit pour la construction d'un logement au Carnat, soit pour des aménagements indispensables du règlement) n'ont pas été repris au Budget Primitif par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne. Il convient donc d'inscrire au Budget Primitif 3 000 € (frais du commissaire enquêteur, publications, ...).

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

- article 2128, programme 115 « autres agencements et aménage. » SQUARE	+ 6 100 €
- article 2135, programme 115 « installations générales » SQUARE	+ 8 900 €
- article 2031, programme 145 « études » CHAUFFERIE	+ 16 000 €
- article 202 programme 150 "frais documents urbanisme" PLU	+ 3 000 €
- article 1641, emprunt	+ 34 000 €

M. Heudier déclare s'opposer à cette décision modificative. A la question du Maire qui lui en demande la raison, il déclare que cela fait partie d'un « plan d'ensemble ». Il propose de reprendre le débat sur cette décision modificative au prochain Conseil.

Mme Rouget fait observer que l'entreprise qui a installé l'aire de jeux a été réglée seulement en partie parce que des reprises de travaux ont été nécessaires ; mais cette entreprise demande désormais le règlement rapide du solde qui lui est dû, tout retard supplémentaire pouvant entraîner des pénalités que supportera la Commune.

Mme Carn rappelle que le groupe d'opposition avait déclaré que, en dehors du projet ELODIE, il était globalement en accord sur les autres projets de la Commune en préparation : elle s'interroge donc sur la raison de la contestation qui apparaît avec ce refus de voter la décision modificative.

M. Delemarre fait valoir que la modification du PLU est attendue par de nombreux habitants, à qui elle a été promise depuis plusieurs mois : ce retard va encore pénaliser les habitants et sans doute compromettre la vente d'un terrain et la construction d'un logement, alors que le budget à mettre en place est très limité.

Le Maire fait enfin observer que le retard pris pour lancer les études de la chaudière bois aura comme conséquence immédiate de demander au Bureau d'Etudes Techniques et à l'architecte qui étudient les trois logements « Villavenir » de prévoir une variante « chauffage électrique » ce qui entraînera une rallonge des honoraires que supportera la Commune (indépendamment de la perte de 30 000 € de subvention qui résulterait pour l'opération « 3 logements » si la solution chauffage bois n'était pas retenue).

A toutes ces objections M. Heudier répond qu'il est désolé... « surtout pour l'aire de jeux pour les petits »... mais qu'il ne veut pas changer d'avis.

Il précise que si on n'avait pas dépensé 7 000 € pour réaliser le revêtement du parking devant la boulangerie il y aurait suffisamment de crédits pour payer en totalité l'aire de jeux.

Le Maire lui répond que le parking fait complètement partie du projet « aménagement du square du centre bourg » et ne s'analyse pas comme une simple opération d'entretien de la voirie, figurant comme telle au budget de fonctionnement ; elle a été inscrite au contraire au budget d'investissement afin de récupérer la TVA.

La décision modificative est donc refusée : le Maire la représentera au prochain Conseil.

2015/0092 **ELODIE**

Le Maire fait le point sur le dossier ELODIE :

- le message de la décision du Préfet, qui met les crédits de la Communauté de Communes du Sud Nivernais à la disposition de la Commune pour assurer la partie intercommunale du projet, a été passé à Nièvre Aménagement qui le transmettra aux entreprises, afin que le chantier retrouve un rythme satisfaisant, et particulièrement sur la salle événementielle, dont la fin des travaux est maintenant programmée au 30 septembre 2015.

- on espère toujours que la partie communale (cantine scolaire, cuisine, espace périscolaire, accueil, réseaux, abords du bâtiment) sera réalisée fin juillet et que la cantine pourra déménager au 1^{er} septembre 2015.

- le permis de construire modificatif transmis à la DDT est revenu pour qu'on y ajoute quelques modifications et compléments (précisions sur les places de stationnements nouvelles et anciennes, différenciation des places prévues sur l'assiette foncière et sur la voirie publique, 8 arbres de haute tige supplémentaires à planter) : ce sera fait fin juillet.

- un problème de tuyau amiante est apparu sur le réseau d'assainissement, qui va entraîner l'intervention d'une entreprise spécialisée pour faire le branchement (délai supplémentaire d'un mois plus surcoût léger : 1 000 € ?).

2015/0093 **TRESORERIE**

- La Commune a réglé l'essentiel de sa participation au chantier ELODIE (il reste à régler environ 50 000 € sur les deux prochains trimestres). Mais elle a préfinancé plus de 100 000 € de subventions et autant en TVA.

Il faudra donc être vigilant dans les mois qui viennent car la Commune devra aussi préfinancer la TVA de la part intercommunale (120 000 €) qui ne sera remboursée qu'en 2017.

- Un nouveau dispositif de préfinancement de la TVA est lancé par la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), afin de soutenir l'investissement dans les territoires, sous la forme d'un préfinancement du FCTVA à taux zéro. La souscription - entièrement dématérialisée - se fait en ligne (avant le 31 juillet et avant le 15 octobre) avec un montant de prêt fixé à hauteur de 8 % des investissements inscrits au budget de la Commune, soit 8 % x 1,7 M€ = 136 000 €.

Le Maire et le Premier Adjoint prendront le dossier en charge, pour mettre en place immédiatement cette opportunité financière intéressante.

- Dans l'immédiat, la Commune émettra une demande de remboursement de 333333,33 €, sans doute avant fin juillet à la CCSN, qui attend cette demande et a mis en place le crédit nécessaire. La Commune devra par contre émettre un mandat de 400 000 € en faveur de Nièvre Aménagement, représentant la somme précitée majorée de 20 % de TVA (66 606,86 €).

2015/0094 SUITES NOTIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Indépendamment des dispositions prises pour la relance du chantier ELODIE et de différents petits travaux (square notamment), le Maire a repris contact avec

- l'architecte D. Maringe pour finaliser les études du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) des trois logements « Villavenir » avec la double option chauffage (bois et électricité) ce qui entrainera inévitablement un complément d'honoraires ; on peut espérer un lancement de la consultation des entreprises en septembre, un dépouillement en octobre, et des marchés d'entreprises en novembre, date à laquelle le Conseil devra se déterminer sur le lancement des travaux.

- M. Rogemont (Nièvre Ingénierie) pour organiser la consultation des entreprises pour l'extension du réseau d'assainissement sur la base du DCE actuellement disponible (sans doute début septembre) pour dépouiller les offres en octobre, passer les marchés en novembre, date à laquelle le Conseil devra également se déterminer sur le lancement des travaux.

Sur ces deux opérations, on devrait en novembre prochain avoir une idée précise sur les subventions obtenues, ce qui permettra, avec les coûts de travaux exacts, de confirmer - ou non ! - la pertinence économique et financière des deux projets.

Nièvre Ingénierie pourra maintenant poursuivre les différentes études conduites sur le réseau d'assainissement et la station de traitement (tests colorants, hydrocurage et tests caméra), finaliser le diagnostic global, reprendre contact avec les bailleurs de fonds, lancer le plan zonage, etc....

2015/0095 ECOLE

Le Conseil d'Ecole s'est réuni le 2 juillet 2015 et on peut en retenir les points suivants :

- la rentrée 2015 se fera sans problèmes avec 60 élèves (23 à Druy dans une classe et 37 à Sougy dans deux classes)

- une vigilance particulière sera par contre à apporter à la rentrée 2016 (14 sorties vers le collège !) pour maintenir les 3 classes du Regroupement Pédagogique

- plusieurs démarches ont été évoquées (autorisations et dérogations, modification de la carte scolaire, etc....)

- différents éléments du programme de la prochaine année scolaire : laïcité, sortie scolaire Bibracte / Autun, ferme pédagogique, sortie forêt, permis piéton, fête écolo, ...

- quelques travaux et achats ont été identifiés : imprimante, Internet, chauffe-eau, grillage square, toilettes, matériel pour le sport, ...

2015/0096 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Le programme des TAP sera globalement identique en 2015 / 2016 à celui de l'année dernière ; mais il n'est pas prévu de reconduire l'aide aux devoirs (peu d'intérêt et de soutien des parents, manque de bénévoles, élèves pas motivés...)

- On ajoutera sans doute des activités « musique », « danse » dans la salle ELODIE, et peut être « médiation animale » ; par contre les activités « cuisine », « cinéma », « chasse /

pêche / faune flore » ne seront sans doute pas introduites (trop de contraintes)

- Un courrier sera envoyé aux parents pour qu'ils expriment leur souhait de participation ou non de leur(s) enfant(s), afin que la constitution des groupes puisse être réalisée avant fin juillet.

2015/0097 TARIF TICKETS DE CANTINE

Le Maire expose au Conseil que le CCAS, réuni le 23 juin 2015, qui a été sollicité pour prendre en charge 0,20 € supplémentaires (aux 0,20 € actuels) sur chaque ticket de cantine (comme prévu au dernier Conseil Municipal), a proposé spontanément de prendre en charge 0,40 € en plus au lieu de 0,20 €, afin de mettre le ticket de cantine à 2,80 € et de rendre ce tarif encore plus attractif.

Le Conseil fixe donc le prix de vente du ticket de cantine à 2,80 € à la prochaine rentrée scolaire pour tous les enfants qui fréquentent la cantine scolaire de Sougy-sur-Loire.

Le Conseil accepte cette modification, même s'il n'est pas certain que cet important effort financier ait un impact direct sur l'amélioration de la fréquentation de l'Ecole.

2015/0098 MUTUELLE COMMUNALE

Le 2^{ème} Adjoint présente au Conseil les conclusions de la réunion publique du 25 juin 2015 tenue à la Mairie de Decize pour présenter les conditions du partenariat passé entre les Communes de la CCSN qui le désirent et la MOS (Mutuelle des Organismes Sociaux).

Le Maire a signé la convention de partenariat avec la Ville de Decize et la MOS, conformément à l'accord donné lors de la réunion du dernier Conseil Municipal.

Il se confirme que les propositions de la MOS en matière de prestations et de tarifications sont attractives.

Une réunion publique sera organisée pour les habitants de Sougy-sur-Loire, le 20 ou le 21 juillet, afin de leur présenter les conditions de leur éventuelle adhésion, et de répondre à leurs questions.

Il est entendu que, après cette réunion, un rappel sera fait auprès des habitants pour confirmer que la Commune n'est intervenue que comme "facilitateur", et que la décision d'une éventuelle adhésion de chaque habitant reste entièrement de sa responsabilité personnelle.

2015/0099 CCSN

Le Maire revient sur le projet de fusion des deux Communautés de Communes ELF et CCSN. Il commente l'article du Journal du Centre du 9 juillet 2015 relatif au vote des délégués au Conseil Communautaire de ELF, qui n'a pas été unanime.

Il fait également état d'un courrier reçu du Préfet par la CCSN le 7 juillet 2015, qui remet en cause quelques points de projet de statuts qui lui ont été proposés pour acter la fusion ELF / CCSN.

La salle événementielle ELODIE devrait ainsi finalement rester propriété de la CCSN, qui conserverait la compétence « événementielle » : cette évolution, un peu prévisible, ne change pas grand-chose pour la Commune de Sougy, même si on peut regretter la simplicité et la souplesse de gestion qu'aurait entraînée la pleine propriété de la totalité du bâtiment.

Il est donc prévu que la CCSN et la Commune établiront une convention d'exploitation des locaux (via la SPL Confluence) qui permettra à l'Association qui animera l'équipement de fonctionner efficacement et simplement.

2015/0100 MAISON ROUGE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) s'est inquiété du bail à passer pour la location des Iles de Maison Rouge : B. Heudier déclare qu'il a examiné le projet et qu'il est d'accord pour sa signature en l'état.

Le Conseil mandate le Maire pour procéder aux formalités administratives de signature du bail.

2015/0101 FACTURE ELAGAGE M. CAYRE

M. Cayre demande, par courrier du 23 juin 2015, la suite donnée à la prise en charge financière des travaux d'élagage qui lui avaient été facturés en 2011, compte tenu des dispositions actuelles et futures qui sont ou seront à prendre sur d'autres tronçons de la voirie. Le Conseil estime que la solution retenue doit être identique pour tous les riverains et mandate le Maire pour reprendre contact avec M. Cayre, lui exposer la position du Conseil, et appliquer la règle retenue en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

- Accord du Conseil pour que la Commune prenne en charge le changement de la serrure du court de tennis, au même titre que l'entretien ou l'aménagement des autres locaux mis à disposition d'autres Associations.

- Achat d'un camion benne : il est probable que la CCSN inscrira l'achat d'un ou deux camions benne au Budget Primitif 2016, afin de le (ou les) mettre à disposition des Communes qui en exprimeront le besoin. Il paraît sage de surseoir à l'achat d'un camion par la Commune de Sougy, si une solution de « mutualisation » paraît possible à court terme.

- Médiation animale : compte tenu de la réussite de cette activité aux TAP de Druy et de plusieurs autres Communes, le Maire convoquera l'animatrice pour qu'elle présente son activité.

- La fête de l'été de Festi'Sougy n'a pas eu le succès et la fréquentation des autres années : sans doute la chaleur et a-t-elle été un peu dissuasive...

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.
La séance est levée à 22h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2015/0087 à 2015/0101